
Code fournisseur Froneri

Août 2022



Code fournisseur Froneri

1. Objet, portée et application

Le Code des fournisseurs de Froneri (le « Code ») définit les normes minimales non négociables que Froneri International Limited et ses sociétés affiliées (« Froneri ») exigent des fournisseurs lorsqu'ils entretiennent des relations commerciales avec Froneri.

Le Code s'applique à toute société tierce fournissant des biens ou des services à Froneri (« Fournisseur »). En entrant en relation d'affaire avec Froneri, ces fournisseurs sont responsables de s'assurer que leurs partenaires commerciaux et partenaires au sens large, y compris leurs employés, consultants, sous-traitants, agents, fournisseurs en amont et autres tiers, se conforment également au présent Code.

Les normes du Code s'ajoutent aux dispositions de tout accord ou contrat entre un Fournisseur et Froneri mais ne les remplacent pas. Les fournisseurs sont réputés avoir accepté le présent Code lorsqu'ils concluent un accord avec Froneri incorporant ce Code, ou lorsqu'ils acceptent un Bon de commande Froneri. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre le présent Code et les termes de notre contrat avec un Fournisseur, la disposition exigeant les plus hautes exigences en termes de comportement s'appliquera.

2. Conformité

Froneri s'attend à ce que le Fournisseur se conforme à toutes les lois, réglementations, normes et bonnes pratiques internationales et industrielles applicables. Cela inclut, sans s'y limiter, les engagements et standards de Froneri sur 1) les droits de l'homme (y compris les bonnes pratiques liées à l'emploi); 2) le respect des lois applicables (y compris les lois sur la santé et la sécurité, la lutte contre la corruption et la fraude fiscale, les sanctions, le blanchiment d'argent et l'esclavage moderne); et 3) la durabilité environnementale et l'approvisionnement responsable.

Froneri se réserve le droit de vérifier la conformité du Fournisseur au Code par le biais de mécanismes d'évaluation internes ou externes et d'exiger la mise en œuvre d'améliorations pour répondre aux exigences d'audit de Froneri.

Le non-respect du présent Code sera considéré comme une violation substantielle du contrat du Fournisseur avec Froneri et peut entraîner la résiliation de la relation du Fournisseur avec Froneri et le signalement de l'affaire aux autorités compétentes.

3. Droits de l'Homme et standards en matière de droit du travail

Tout fournisseur travaillant avec Froneri doit être membre de SEDEX. Froneri soutient pleinement le Cadre des Nations Unies et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et attend du Fournisseur qu'il respecte tous les droits de l'homme, y compris le droit du travail applicable, tout au long de ses activités commerciales, notamment ;

Liberté d'association et négociation collective

Le Fournisseur doit accorder à ses employés le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective conformément à toutes les lois et réglementations applicables et respecter la formation de syndicats par les employés.

Travail forcé

En aucun cas, le Fournisseur ne doit recourir, ou bénéficier de quelque manière que ce soit, du travail forcé conformément à la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé et à la Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé. Le travail forcé fait référence à toute forme de servitude sous contrat telle que le recours à des châtiments corporels, à l'enfermement, aux menaces de violence comme méthode de discipline ou de contrôle, comme la conservation de l'original des pièces d'identité, des passeports, des permis de travail ou de séjour des employés comme condition à leur emploi.

Pratiques liées à l'embauche

Le Fournisseur s'engage à n'employer que des travailleurs légalement autorisés à travailler dans ses installations. Le Fournisseur est responsable de valider l'éligibilité des employés à travailler à travers la documentation appropriée. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter le travail ou de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Le travail effectué doit se faire sur la base d'une relation de travail reconnue établie par la législation et la pratique nationales. Les obligations envers les employés en vertu des lois et règlements du travail ou de la sécurité sociale découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être évitées par le recours à des contrats de prêt de main d'œuvre uniquement, à la sous-traitance ou au travail à domicile, ou par des programmes d'apprentissage où il n'y a pas d'intention réelle de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, et de telles obligations ne doivent pas être évitées par l'utilisation excessive de contrats de travail à durée déterminée. En cas d'emploi par l'intermédiaire d'agences de travail tierces, le Fournisseur doit se conformer à la Convention n° 181 de l'Organisation internationale du Travail sur les agences d'emploi privées.

Âge minimum pour l'emploi

Le recours au travail des enfants par le Fournisseur est strictement interdit, conformément à la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum et à la Convention 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants. La Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum indique qu'aucun enfant âgé de 15 ans ou moins n'est autorisé à travailler, sous réserve des exceptions autorisées par l'OIT ou la législation nationale.

Si le Fournisseur emploie de jeunes travailleurs dans les limites autorisées par l'OIT ou la législation nationale, il doit démontrer que l'emploi des jeunes ne les expose pas à des risques physiques indus pouvant nuire au développement physique, mental ou émotionnel et que ces personnes ne seront pas empêchées ou limitées dans l'accès à une éducation en raison de leur emploi.

Traitement juste et égal

Le Fournisseur doit agir avec dignité, respect et intégrité en ce qui concerne le traitement de ses employés. En particulier:

- Le Fournisseur ne doit pas faire de discrimination dans les pratiques d'embauche et d'emploi sur la base de critères tels que la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les capacités physiques, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, les tests médicaux ou l'état matrimonial, conformément à la Convention n° 111 de l'OIT sur la discrimination.
- Toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, d'intimidation, de menace ou de harcèlement ne doit pas être tolérée.
- Le Fournisseur doit respecter le droit à la vie privée de ses employés chaque fois qu'il recueille des informations privées ou met en œuvre des pratiques de surveillance des employés.
- Lorsque le Fournisseur emploie les services de travailleurs externes ou de contractuels pour assurer la sécurité afin de protéger son personnel et ses biens, le Fournisseur s'assurera que le personnel de sécurité applique les mêmes normes en matière de traitement juste et égal.

Temps de travail et jours de repos

Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés travaillent en conformité avec toutes les lois applicables et les normes obligatoires de l'industrie relatives aux heures normales de travail et aux heures supplémentaires, y compris pour les pauses, les périodes de repos, les vacances et les périodes de congé de maternité, de paternité et autres congés parentaux.

Salaires et avantages sociaux

Les employés du Fournisseur doivent recevoir des salaires, des heures supplémentaires et des avantages sociaux qui, au minimum, sont conformes aux lois nationales, ainsi qu'aux conventions collectives contraignantes.

Mécanismes de règlement des différends

Le Fournisseur doit mettre en place des systèmes permettant de déposer des plaintes ou des remontées anonymes. Un membre du personnel désigné doit surveiller en permanence le mécanisme de règlement des différends, tenir des dossiers sur les questions soulevées et prendre les mesures appropriées de manière confidentielle.

Esclavage moderne

Froneri a une approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage et de la traite des êtres humains dans ses chaînes d'approvisionnement. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a pas d'esclavage moderne au sein de son entreprise ou de sa chaîne d'approvisionnement et doit se conformer aux principes clés suivants :

- Le travail des enfants ne doit pas être utilisé et les fournisseurs ne doivent pas bénéficier du travail des enfants.
- Toute forme de travail forcé ou obligatoire ne doit pas être utilisée et les fournisseurs ne doivent pas bénéficier du travail forcé ou obligatoire. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi ou de travailler après un préavis raisonnable.
- Toutes les formes de servitude pour dettes sont interdites. Les travailleurs ne devraient pas être assujettis à des contrats qui les obligent à rembourser un prêt, un logement ou d'autres dettes qu'ils ont peu de possibilités de rembourser.
- La rémunération et les avantages sociaux doivent être conformes aux principes fondamentaux relatifs au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux légalement prescrits.
- Le Fournisseur ne doit pas prendre de passeports de ses travailleurs ou se livrer à toute autre pratique restreignant la liberté.
- Les travailleurs doivent avoir des conditions de travail sûres et saines qui respectent ou dépassent les normes applicables en matière de sécurité et de santé au travail (d'autres exigences sont énoncées ci-dessous).

4. Sécurité et santé

Froneri s'attend à ce que les systèmes d'exploitation et de gestion du fournisseur et ses employés prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir les blessures et les maladies liées au travail, y compris les suivantes :

Environnement de travail

Le Fournisseur doit fournir à ses employés un environnement de travail sûr et sain. Au minimum, de l'eau potable, un éclairage adéquat, une température, une ventilation, un assainissement et un équipement de protection individuelle ; en outre, les installations doivent être construites et entretenues conformément aux normes fixées par les lois et réglementations nationales applicables.

Préparation aux situations d'urgence

Le Fournisseur doit être préparé aux situations d'urgence telles que les procédures d'alerte et d'évacuation des travailleurs, la formation et les exercices d'urgence, les fournitures de premiers soins appropriés, l'équipement approprié de détection et d'extinction d'incendie et les installations de sortie de secours adéquates. Tous les préparatifs et les politiques connexes doivent être conformes aux normes internationales et/ou nationales.

Qualité et sécurité des produits

Tous les produits et services fournis par le Fournisseur doivent être conformes à la qualité et aux spécifications telles que définies par Froneri.

5. Durabilité environnementale

Le Fournisseur veillera à ce que ses activités soient menées d'une manière durable et en minimisant leur impact environnemental. Le Fournisseur se conformera à toutes les exigences environnementales légales applicables,



démontrera l'amélioration continue de sa performance environnementale et s'approvisionnera de manière responsable dans le but de protéger et de préserver l'environnement.

Permis environnementaux et rapports

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il obtient, tient à jour et suit les directives de déclaration de tous les permis environnementaux et enregistrements requis pour être à tout moment conforme aux normes commerciales internationales et/ou nationales. Le Fournisseur doit tenir des livres et des registres transparents et à jour pour démontrer la conformité avec les matériaux, les services, les réglementations gouvernementales et industrielles applicables.

Materials dangereux et sécurité des produits

Le Fournisseur doit identifier les matières, produits chimiques et substances dangereux. Le Fournisseur doit assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Toutes les lois et réglementations applicables relatives aux matières dangereuses, aux produits chimiques et aux substances chimiques doivent être respectées. Le Fournisseur doit se conformer aux restrictions matérielles et aux exigences de sécurité des produits fixées par les lois et règlements applicables. Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés clés sont au courant des pratiques de sécurité des produits et formés à celles-ci.

Système de management environnemental

Le Fournisseur doit documenter et mettre en œuvre un système de gestion environnementale pertinent (basé sur des normes internationales telles que ISO14001: 2015), conçu pour identifier, contrôler et atténuer les impacts environnementaux importants.

Usage des ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets

Le Fournisseur doit optimiser sa consommation de ressources naturelles, y compris d'énergie et d'eau. Le Fournisseur doit mettre en œuvre et démontrer la prise de mesures judicieuses pour prévenir la pollution et minimiser la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Avant le rejet ou l'élimination, le Fournisseur doit traiter les eaux usées et les déchets solides de manière appropriée et conformément aux lois et règlements applicables.

Emballage en plastique

Froneri exige du Fournisseur qu'il fasse preuve de leadership dans la réduction de l'utilisation des plastiques et l'augmentation de la recyclabilité des matériaux d'emballage fournis.

Origine

Le Fournisseur doit être en mesure de révéler et communiquer à Froneri toutes les sources potentielles d'origine primaire (pays d'origine) associées aux livraisons effectuées, sans délai et sur demande. Froneri se réserve le droit de demander au Fournisseur de créer, à un moment donné, une cartographie complète de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'origine afin de faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont.

6. Intégrité commerciale et conformité aux lois

L'intégrité commerciale et le respect des lois sont une exigence essentielle pour tous les fournisseurs travaillant avec Froneri.

Conflit d'intérêts

Le Fournisseur doit rester vigilant dans la surveillance et le signalement à Froneri de toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts, et divulguer à Froneri si un employé ou un professionnel de Froneri sous contrat avec Froneri peut avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans les affaires du Fournisseur ou tout type de liens économiques avec le Fournisseur.

Lutte contre les pots-de-vin, la corruption

Froneri s'engage à gérer son entreprise sans corruption ni activité illégale, contraire à l'éthique ou frauduleuse. Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour prévenir la corruption tout au long de sa chaîne

d'approvisionnement et doit avoir sa propre politique en place pour assurer sa conformité avec le présent Code et toutes les lois locales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption et notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Fraude fiscale

Le Fournisseur s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière fiscale et informera immédiatement Froneri s'il prend connaissance de toute non-conformité relative aux services qu'il fournit à Froneri. Le Fournisseur fournira à Froneri toute l'assistance raisonnable dans la réalisation de toute activité demandée par tout organisme gouvernemental ou organisme de réglementation, dans quelque juridiction que ce soit, en relation avec les pratiques fiscales appropriées.

Fraude

Tout acte ou acte de fraude prévu (y compris le vol, l'utilisation abusive de biens commerciaux, la falsification de factures ou autre documentation, etc.) est également incompatible avec les valeurs et la culture de Froneri et ne sera pas toléré. Le Fournisseur ne doit en aucun cas se livrer à un comportement frauduleux.

Concurrence déloyale

Froneri s'engage en faveur d'une concurrence libre et ouverte et d'une concurrence honnête tout en assurant le respect de toutes les lois pertinentes en matière de concurrence partout où elle exerce ses activités. Le Fournisseur doit se conformer aux lois applicables en matière de concurrence et doit maintenir des pratiques de concurrence saines et équitables et fournir une formation appropriée à son personnel pour s'assurer qu'ils agissent en tout temps conformément aux lois applicables en matière de concurrence.

Contrôle des exportations et restrictions commerciales

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce éthique (y compris les sanctions et les contrôles à l'exportation). En particulier, le Fournisseur ne doit pas (sans l'autorisation écrite préalable de Froneri) fournir à Froneri des biens ou des services provenant d'un Territoire faisant l'objet de sanction ou d'une Personne faisant l'objet de sanction. Le Fournisseur ne transférera, ne vendra, ne fournira pas ou ne mettra pas à disposition les produits Froneri, directement ou indirectement, à un Territoire faisant l'objet de sanction ou à une Personne faisant l'objet de sanction.

Aux fins du présent Code, un « Territoire faisant l'objet de sanction » désigne tout territoire et une « Personne faisant l'objet de sanction » désigne toute personne ou organisation faisant l'objet de sanctions ou de restrictions en vertu des lois sur les sanctions de l'UE, du Royaume-Uni ou des États-Unis ou des lois locales applicables dans les territoires individuels (chacune telle que mise à jour de temps à autre). Les territoires sanctionnés comprennent, sans s'y limiter, Cuba, la République démocratique du Congo, l'Iran, l'Irak, la Libye, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie, le Soudan du Sud, l'Ukraine (Crimée et Sébastopol), le Zimbabwe et le Venezuela.

Blanchiment d'argent / financement d'activités criminelles

Le Fournisseur doit se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. Le Fournisseur doit prendre des mesures pour empêcher l'utilisation accidentelle des ressources de l'entreprise à ces fins et surveiller toute activités ou transactions inhabituelles ou suspectes. Ceux-ci peuvent inclure des tentatives de paiement en espèces ou à partir de sources de financement inhabituelles ou des tentatives de se soustraire aux exigences en matière de tenue de dossiers ou de rapports.

Confidentialité et propriété intellectuelle

Froneri traite ses informations confidentielles et sa propriété intellectuelle comme des actifs commerciaux clés. Le Fournisseur respectera les informations confidentielles et la propriété intellectuelle de Froneri et prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles de Froneri, et n'utiliser les informations confidentielles que selon les instructions et sur autorisations écrites de Froneri, et ne divulguera aucune information confidentielle à tout tiers sans le consentement écrit et préalable de Froneri.



Le Fournisseur n'utilisera la propriété intellectuelle de Froneri (comme les secrets commerciaux, les droits d'auteur, les brevets et les marques de commerce) que dans la mesure autorisée par les termes de son contrat avec Froneri et prendra toutes mesures utiles et appropriées pour éviter d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle de Froneri ou de tout autre tiers.

Si le Fournisseur prend connaissance d'une utilisation abusive des informations confidentielles ou des droits de propriété intellectuelle de Froneri par un tiers, il prendra toutes les mesures nécessaires pour en informer Immédiatement Froneri.

Confidentialité des données

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et s'assurer que les mesures de sécurité sont en vigueur pour respecter la confidentialité des données des clients, fournisseurs et employés de Froneri.

Aux fins de l'exécution du contrat du Fournisseur avec Froneri, Froneri peut collecter, stocker et utiliser des données personnelles relatives au personnel ou représentants du Fournisseur (par exemple, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone). Le Fournisseur est responsable d'informer ses propres représentants ou employés du traitement de leurs données personnelles conformément à ses propres obligations légales en vertu des lois sur la protection des données.

Si Froneri ou le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte de l'autre partie, à la demande de Froneri, le Fournisseur conclura un accord de protection des données avec Froneri pour encadrer ce traitement.

Acceptation du présent Code par le Fournisseur

En acceptant un bon de commande, le Fournisseur s'engage à se conformer au présent Code et à toutes les lois et réglementations pertinentes applicables dans les pays dans lesquels le Fournisseur opère. Le Fournisseur s'engage à informer l'ensemble de ses employés/sous-traitants du contenu du Code et à s'assurer qu'ils s'y conforment également. Froneri ou toute organisation agissant pour le compte de Froneri aura le droit d'effectuer des audits avec ou sans préavis dans les locaux du Fournisseur et les locaux commerciaux des sous-traitants à tout moment pour vérifier le respect du Code.